



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3055-2017/ARR/DFA

du : 24/10/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

constatant la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34-2013/APS du 30 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis ;

Vu le porter à connaissance du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis mis à jour, réalisé du 18 septembre au 9 octobre 2017 à la mairie de Boulouparis et dans les locaux de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud ;

Vu le certificat d'affichage n° 315-2017 de la commune de Boulouparis ;

Vu le rapport n° 36288-2017/1-ACTS/DFA du 2 octobre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis est constatée.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur mis à jour est consultable à la mairie de Boulouparis et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.